

Prestations vendues

Les actions de formation dispensées par **LPME** rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L6313-1 du Code du travail et sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Objet et champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les formations « inter entreprise » proposées par **LPME**, ainsi qu'à toutes les formations « intra entreprise » définies par un Client après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposée par **LPME** et le Client.

Documents contractuels

LPME fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le client passe commande de la formation en retournant à **LPME** un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Report d'une session de formation

LPME se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation pour des raisons pédagogiques ou organisationnelles. Pour tout report d'une session de formation à une date ultérieures, le Client sera prévenu quinze jours avant la date prévue.

Conditions d'annulation des formations par le client

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation, moins de 15 jours ouvrables avant le début du stage, le montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Remplacement d'un participant

LPME offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée, toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

Attestation de fin de formation

Une attestation de participation est adressée en fin de formation à l'entreprise pour remise au stagiaire ou remise directement au stagiaire.

Prix

Le prix de vente des prestations de formation est exprimé en hors taxes et est à majorer du taux de TVA en vigueur.

Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Le prix facturé par **LPME** inclut la fourniture de la prestation de formation conforme aux exigences de qualité de **LPME**.

Les frais de repas, ainsi que les frais de déplacements et d'hébergement des participants à la formation ne sont pas inclus dans le prix de la prestation de formation, sauf condition particulière précisée à la convention de formation.

Modalités de règlements

Le règlement s'effectue à réception de la facture, sauf stipulation autre précisée à la convention de formation, par chèque à l'ordre de **LPME** ou par virement sur le compte de cette dernière.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D441-5 du Code du Commerce.

Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par **LPME**.

Le client devra rembourser tous les faits occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris et notamment les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de Justice.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable habilité par **LPME**. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente.

Règlement par un OPCO

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin, d'inscription ou sur son bon de commande
- De s'assurer de la bonne fin de paiement par l'OPCO qu'il aura désigné

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

Si **LPME** n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de subrogation de paiement conclue entre l'acheteur et son OPCO ou tout autre organisme, il revient à l'acheteur d'en informer **LPME** à la signature de la convention de formation. **LPME** transmettra directement les factures à l'OPCO ou tout autre organisme.

En cas de non paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Refus de commande

Dans le cas où un Client passerait une commande à **LPME**, sans avoir procédé au paiement d'une commande précédente, **LPME** pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Protection des données personnelles

Conformément à la réglementation européenne (RGPD) et française en vigueur, **LPME**, en sa qualité de responsable de traitement, s'engage à traiter avec la plus grande attention les données à caractère personnel de ses Clients.

Propriété intellectuelle

Pour les formations inter-entreprises, les droits de reproduction, d'utilisation, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation restent la propriété exclusive de **LPME** et ne peuvent donc pas être cédés au client.

Pour les formations intra-entreprise et sous-réserve du complet paiement du prix de la session de formation, **LPME** pourra céder au Client les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions définies entre les 2 parties.

Confidentialité

Toutes les informations (hors celles accessibles au public) dont **LPME** ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, su simple demande de l'autre partie. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

Publication et référencement

Le Client autorise expressément **LPME** à publier les résultats des statistiques de ses statistiques de ses enquêtes de satisfaction des sessions de formation. Le client autorise expressément **LPME** à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux sauf mention contraire du Client.

Nullité d'une clause

Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre **LPME** et le Client.

Droit applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre **LPME** et ses clients relèvent de la Loi Française.

Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence du tribunal de commerce de Dijon quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société **LPME** qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Domiciliation

Le siège social de **LPME** est situé 51 avenue Française-Giroud 21000 Dijon